



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°278 du 26 octobre 2023, le projet du Syndicat Mixte des Bassins (SMIB) relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis, est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement,
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Ces travaux concernent : le lit mineur, la ripisylve, les berges, la continuité écologique, le lit majeur et la lutte contre les espèces invasives.

Les communes concernées par les travaux sont : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins.

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Bassins – SMIB - (Ilot de l'Evre n°1 – 1 rue des Arts et Métiers - Beaupréau – 49600 Beaupréau-en-Mauges – standard téléphonique : 02 41 71 76 83 – mail : contact@evrethausaintdenis.fr – www.evrethausaintdenis.fr).

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

M. Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

D'une durée de 31 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **lundi 20 novembre 2023 à 09h au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30** en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fuiet et du Fief-Sauvin.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie Montrevault-sur-Evre.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes* : Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fuiet et du Fief-Sauvin.

*horaires Mairies :

Montrevault-sur-Evre : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le Fuiet : lundi de 14h à 18h / mardi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / mercredi de 8h30 à 12h30 / jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h à 18h / vendredi de 8h30 à 12h30 / samedi de 9h à 12h.

Trémentines : lundi de 14h30 à 17h30 / mardi et jeudi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 18h / mercredi de 9h30 à 12h / vendredi de 9h30 à 12h et de 14h30 à 17h30.

Le Fief-Sauvin : lundi de 15h à 18h / mardi et mercredi de 9h30 à 12h / jeudi et vendredi de 9h30 à 12h et de 15h à 18h / samedi de 9h30 à 12h.

Mauges-sur-loire : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 18h / samedi de 9h à 12h.

Montrevault : Le lundi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement sur www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques »). Le public peut également consulter le dossier d'enquête sur le site www.projets-environnement.gouv.fr.

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public :

- à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) :

du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h15-16h15),

- dans les mairies susvisées, sous réserve qu'elles disposent de moyens informatiques adaptés.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquêtes tenus à sa disposition en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fület et du Fief-Sauvin ;

- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées ci-dessous ;

- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Montrevault-sur-Evre (2 rue Arthur-Gibouin – 49110 Montrevault-sur-Èvre) ;

- en les formulant par courrier électronique à l'adresse :

pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations dans les mairies suivantes :

- **Mairie déléguée de Montrevault : le lundi 20 novembre 2023 de 9h à 12h**

- **Mairie de Trémentines : le mardi 28 novembre 2023 de 15h à 18h**

- **Mairie de Mauges-sur-Loire : le vendredi 8 décembre 2023 de 15h à 18h**

- **Mairie déléguée du Fület : le samedi 9 décembre 2023 de 9h à 12h**

- **Mairie déléguée du Fief-Sauvin : le jeudi 14 décembre de 9h30 à 12h30**

- **Mairie de Montrevault-sur-Evre : le mercredi 20 décembre 2023 de 14h30 à 17h30**

Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, dans les lieux où s'est déroulée l'enquête. Ces documents seront tenus à la disposition du public en préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) et publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications – enquêtes publiques ») pendant un an.

Le présent avis est mis en ligne sur le site internet susvisé.

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS ÈVRE – THAU – ST-DENIS – ROBINETS – HAIE D'ALOT

TRAVAUX DE RESTAURATION DES
MILIEUX AQUATIQUES DANS LE
CADRE DU CONTRAT TERRITORIAL
ÈVRE – THAU – ST-DENIS

Emetteur HARDY ENVIRONNEMENT
 Le Bois Jauni
 37 rue Pierre de Coubertin
 44150 ANCENIS
 02.40.83.27.28

Dossier N° 21022

Auteur principal Anthony MORIN
 02 40 83 27 28
 anthony.morin@hardy-environnement.fr

Nombre total de pages 20

Indice	Date	Objet de l'édition/révision	Etabli par	Vérifié par	Approuvé par
A	06/06/2023	Première diffusion	TLO	AMO	BVA

Il est de la responsabilité du destinataire de ce document de détruire l'édition périmée ou de l'annoter « Edition périmée ».

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	4
2	MAITRISE D'OUVRAGE	5
3	AIRE D'ETUDE.....	6
4	ETAT DES LIEUX.....	8
5	DESCRIPTION DU PROJET RETENU	13
5.1	SYNTHESE DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS IDENTIFIES	13
5.2	PRIORISATION DES MASSES D'EAU	14
5.3	STRATEGIE.....	14
5.4	PROGRAMME D' ACTIONS	17
6	DONNEES FINANCIERES.....	19

1 CONTEXTE

La Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transposée par la loi française du 21 avril 2004, fixe des objectifs de résultat en termes de qualité écologique et chimique des eaux pour les Etats membres. Ces objectifs sont les suivants :

- mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état des eaux de surface,
- protéger, améliorer et restaurer toutes les masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique,
- mettre en œuvre les mesures nécessaires afin de réduire progressivement la pollution due aux substances prioritaires et d'arrêter ou de supprimer progressivement les émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.

Le territoire d'étude comprend dix masses d'eau « superficielles » incluses en tout ou partie dans l'aire d'étude. Elles sont présentées dans le tableau ci-après.

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	% de la superficie du territoire d'étude
FRGR0533	L'EVRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A BEAUPREAU	37,6%
FRGR0534	L'EVRE DEPUIS BEAUPREAU JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	11,7%
FRGR0535	LE BEUVRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	7,8%
FRGR2120	L'AVRESNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	7,3%
FRGR2148	L'ABRIARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	2,2%
FRGR2176	LE PONT LAURENT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	12,3%
FRGR2179	LA TREZENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	3,4%
FRGR2193	LE MOULIN MOREAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'EVRE	1,9%
FRGR2203	LES MOULINS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	4,4%
FRGR2216	LA TAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA LOIRE	10,3%

Figure 1 : Masses d'eau du territoire d'étude

Afin de conduire sa politique de restauration des milieux aquatiques sur son territoire, le Syndicat Mixte des Bassins Èvre – Thau – St Denis – Robinets – Haie d'Alot (SMiB) a porté un Contrat territorial volet « milieux aquatiques » sur la période 2017-2021, sur les bassins Evre, Thau et St Denis. En 2019, un avenant a permis d'adjoindre au contrat territorial un volet « pollutions diffuses » pour la période 2019-2021.

En effet, dans le bassin Loire-Bretagne, l'un des principaux outils opérationnels dont disposent les maîtres d'ouvrages pour agir sur les cours d'eau et les zones humides est le Contrat Territorial (CT). C'est un outil technique et financier à caractère contractuel développé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

Le CT est mis en œuvre à l'issue d'une étude préalable engagée par les acteurs d'un territoire hydrographique. Le but est de développer un programme pluriannuel pour maintenir le bon état écologique ou corriger les altérations identifiées dans l'état des lieux des masses d'eau concernées, en vue de l'atteinte des objectifs environnementaux.

Dans la poursuite de sa politique, le SMiB a donc engagé une nouvelle étude préalable dans le but d'aboutir à une nouvelle programmation d'actions. La construction de ce projet s'est appuyée sur le diagnostic effectué par le bureau d'étude Hardy Environnement. Il se veut également compatible avec la politique spécifique de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, en s'articulant autour des orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, tel que : repenser les aménagements de cours d'eau, réduire la pollution organique et bactériologique, préserver les zones humides, préserver la biodiversité aquatique, préserver les têtes de bassin versant, informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

2 MAITRISE D'OUVRAGE

Les actions prévues dans le futur Contrat territorial Eau seront portées par plusieurs maîtres d'ouvrage.

- **SMiB**

Le Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis a connu, depuis sa création en 1976, de nombreuses évolutions de son périmètre. D'abord syndicat d'étude centré sur l'Èvre et les 16 communes riveraines, il a progressivement adopté une logique de « bassin versant » en s'étendant à tout le bassin de l'Èvre en 2005 puis aux bassins versants de la Thau et du St Denis en 2012. Depuis juin 2018, le périmètre du syndicat s'est étendu aux bassins versants du Robinets et de la Haie d'Alot.

Depuis le 1er janvier 2019, 3 collectivités adhèrent au SMiB, et couvrent ainsi la totalité de la surface des bassins de l'Èvre, de la Thau, du St Denis, des Robinets et de la Haie d'Alot.

- Agglomération du Choletais (Cholet, Le May sur Èvre, Vezins, Nuillé, St Léger sous Cholet, Chanteloup les Bois, Mazière en Mauges, Trémentines, La Séguinière),
- Mauges Communauté (Mauges-sur-Loire, Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Èvre, Sèvremoine, Chemillé en Anjou, Orée d'Anjou),
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance (Chalonnnes sur Loire).

Depuis mars 2021, les statuts du SMiB ont été modifiés et ses compétences éclaircies. Les domaines de compétences du SMiB Èvre-Thau-St Denis sont dorénavant :

- La gestion de l'eau et des milieux humides sur l'ensemble des bassins versants dans le but de :
 - o préserver et d'améliorer la qualité globale de la ressource en eau,
 - o préserver et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques, du patrimoine hydro biologique, la diversité faunistique et floristique sur l'intégralité des bassins versants.
- La gestion quantitative de la ressource afin de :
 - o veiller à la libre circulation des eaux,
 - o agir en faveur d'une gestion équilibrée de la ressource en eau,
 - o s'assurer de la gestion concertée des ouvrages implantés sur le réseau hydrographique.
- La participation à l'information et la sensibilisation de l'ensemble de la population des bassins versants à la préservation de la ressource en eau et de l'environnement.
- La préservation, l'amélioration et la valorisation des sites et des paysages, dans un objectif de protection et d'amélioration de la ressource en eau et de la biodiversité des milieux aquatiques et humides.

Le syndicat assurera donc la mise en œuvre des actions prévues sur son territoire dans le futur Contrat territorial Eau.

- **CEN des Pays de la Loire**

Le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) des Pays de la Loire, est une association de type loi 1901 à but non lucratif. Il est agréé par l'Etat et la Région des Pays de la Loire au titre des articles L.414-11 et L. 141-1 du Code de l'environnement.

Le Conservatoire d'espaces naturels des Pays de la Loire a été créé en 2014 à l'issue d'une mission de préfiguration animée par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels et de la fusion du Conservatoire régional des rives de la Loire et de ses affluents (CORELA) avec le Conservatoire d'espaces naturels de la Sarthe. Il a vocation à rayonner sur l'ensemble des Pays de la Loire, en s'appuyant sur ses deux implantations de Nantes et du Mans.

Il met en œuvre diverses actions en faveur de la sauvegarde des milieux naturels.

Ses principaux axes d'intervention sont :

- animer, mettre en réseau les acteurs et gestionnaires d'espaces naturels des Pays de la Loire
- accompagner, faire émerger et porter des projets de territoire en faveur des espaces naturels et des continuités écologiques
- préserver et gérer des espaces naturels remarquables des Pays de la Loire
- contribuer à l'amélioration de la connaissance sur la biodiversité, les espaces naturels et les techniques de gestion
- sensibiliser les publics et développer la vie associative

Le CEN des Pays de la Loire assurera donc la mise en œuvre des actions de restauration de zones humides, prévues sur les sites de la Galicheraie et du Gritay, dans le cadre du futur Contrat territorial Eau.

3 AIRE D'ETUDE

L'étude concerne les bassins versants Evre, Thau et St Denis sur le périmètre d'intervention du SMiB, soit une superficie de 695 km². Le territoire d'étude se situe exclusivement en région Pays-de-la-Loire sur le département du Maine et Loire et comporte 16 communes, comprises entièrement ou partiellement dans l'aire d'étude.

Le territoire d'étude est situé sur la frange sud-est du Massif Armoricaïn et se caractérise principalement par des roches anciennes de couleur sombre, constituant « l'Anjou noir ». Le contexte géologique du bassin de l'Evre n'est globalement pas favorable à la constitution de réserves en eau souterraine importantes. En effet, au niveau des roches du socle armoricaïn, les circulations d'eau ne s'établissent qu'à la faveur de zones fracturées et des discontinuités lithologiques. Ce type d'aquifère réagit rapidement aux précipitations et tarit de ce fait bien souvent dès le printemps.

L'Evre prend sa source en limite des communes de Vezins et La Tourlandry à une altitude de 162 m. Après un parcours de 97 km, il se jette dans la Loire au niveau de St Florent-le-Vieil, à environ 10 m d'altitude. Sa direction générale d'écoulement est orientée du Sud-Est vers le Nord-Ouest. Le territoire d'étude se caractérise par la présence de vallées marquées entaillant des plateaux avec des pentes très fortes formant des coteaux le long des vallées des cours d'eau principaux. Les parties les plus pentues se situent plutôt sur l'aval des bassins versants.

11 portions de cours d'eau sont concernées par le classement en liste 1, au titre de l'article L214-17 du Code de l'Environnement et 6 autres sont concernées par le classement en liste 2. La continuité écologique est un enjeu fort sur le territoire et particulièrement au niveau de la masse d'eau de l'Evre aval qui présente la plus forte densité d'obstacles à l'écoulement au km de cours d'eau et un taux d'étagement élevé.

Toutes les masses d'eau sont concernées par une sensibilité aux transferts et présentent des têtes de bassins versant vulnérables, et plus particulièrement les masses d'eau de la Trézenne, de l'Abriard et du Moulin Moreau.

Les zones urbanisées représentent 5% (3 545.9 ha) de l'occupation des sols de la zone d'étude. Elles sont principalement situées sur la partie nord du territoire le long de la Loire. Les principales zones bâties sont Beaupréau-en-Mauges, Montrevault-sur-Evre et les alentours de Cholet. Plus de 20% de la masse d'eau de l'Abriard est couvert par des surfaces boisées. Pour les autres masses d'eau, les valeurs sont comprises entre 7,6 et 1,6%. La densité moyenne de haie sur le territoire est de 71 m/ha. Les densités les plus importantes sont observées sur les masses d'eau du Moulin Moreau et de la Thau. Les prairies permanentes sont localisées principalement en bordure de cours d'eau, en zone alluvionnaire. Elles représentent 16% du territoire et se trouvent bien représentées au nord du territoire.

La principale activité agricole du territoire est l'élevage avec 69% des exploitations en 2010. Le territoire présente une importante diversité de types d'élevages :

- l'élevage hors sol (27% des exploitations et 23% des surfaces)
- l'élevage bovin allaitant (22% des exploitations et 26% des surfaces)
- l'élevage bovin laitier (19% des exploitations et 28% des surfaces)

Les autres orientations sont moins importantes :

- Polyculture et poly-élevage (9% des exploitations et 11% des surfaces)
- Grandes cultures (7% des exploitations et 4% des surfaces)
- Viticulture ou arboriculture ou horticulture et maraîchage (< 2% la SAU)

Le territoire d'étude possède un patrimoine naturel particulièrement riche, comme en témoignent les différents zonages environnementaux existants : 14 ZNIEFF de type I, 12 ZNIEFF de type II, 2 sites Natura 2000, un arrêté de Protection de Biotope, 4 sites classés, 2 sites inscrits, 2 sites patrimoniaux remarquables, 10 espaces naturels sensibles et un site inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (zone tampon).

5,6% de la surface de l'aire d'étude sont occupés par des zones humides. Les plus grandes proportions de zones humides (surface de zones humides / surface de la masse d'eau incluse dans le territoire d'étude) sont observées sur les masses d'eau de la Loire (FRGR0007f) et de la Thau (FRGR2216).

Notons enfin la présence avérée de plusieurs espèces invasives animales et végétales sur le territoire : l'écrevisse américaine (*Faxonius limosus*), l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*), le ragondin (*Myocastor coypus*), le poisson chat (*Ameiurus melas*), la perche soleil (*Lepomis gibbosus*), la renouée du Japon (*Fallopia japonica*), la jussie (*Ludwigia peploides* (Kunth)), le bambou (*Bambusa vulgaris*) et le robinier faux acacia (*Robinia pseudoacacia*).

Sur le volet de la qualité physico-chimique des eaux du territoire, les concentrations en matières azotées (hors nitrates) et phosphorées sont globalement en état bon à moyen pour la majorité des masses d'eau. Les valeurs les plus déclassantes se trouvent sur l'Avresne et sur les stations situées en amont de la masse d'eau Evre amont. Le paramètre nitrates est, quant à lui, particulièrement déclassant sur la masse d'eau de l'Abriard avec des dépassements réguliers du seuil des 50 mg/L. Pour le bilan en oxygène, il est majoritairement bon sur les masses d'eau de l'aire d'étude hormis sur la Thau, l'Evre (amont et aval), l'Avresne et le Beuvron. En ce qui concerne les paramètres chimiques, il est constaté, sur toutes les masses d'eau, un dépassement des seuils du SAGE Evre Thau St Denis au niveau de la concentration totale des produits phytosanitaires, sauf pour les masses d'eau de la Thau et du Moulin Moreau. Les molécules principalement détectées concernent des herbicides.

Enfin, au niveau de la qualité biologique des eaux, tous les indicateurs biologiques apparaissent, sur la période 2015-2020, particulièrement dégradés sur les masses d'eau de l'Evre amont (FRGR0533), de l'Evre aval (FRGR0534), de la Thau (FRGR2216) et de l'Avresne (FRGR2120). Ces deux dernières masses d'eau présentent d'ailleurs des états biologiques les plus fortement altérés du territoire. A contrario, la masse d'eau de l'Abriard présente de bons résultats sur l'ensemble des indicateurs biologiques, sur la période considérée.

Différentes pressions sur la ressource en eau (quantité et qualité) ont été recensées sur le territoire tels que :

- l'alimentation en eau potable : présence de 4 points de prélèvements dans la Loire à Montjean sur Loire
- les prélèvements en eau à usage industriel : 4 prélèvements situés sur les communes de la Séguinière, de Montrevault sur Evre et de Mauges sur Loire
- les prélèvements en eau à usage agricole : 415 prélèvements répartis sur l'ensemble de l'aire d'étude
- la présence de 346 plans d'eau dans la bande riveraine : 123 au fil de l'eau, 18 en dérivation et 200 déconnectés
- 30 pompages domestiques – hors plan d'eau d'irrigation
- 187 drains et 208 fossés à connexion directe
- les rejets industriels issus d'activités agroalimentaires, textiles, mécaniques, électronique, ainsi que de traitement de surface et d'une cimenterie
- l'assainissement collectif : 45 stations d'épuration dont la taille varie entre 36 Equivalents-Habitants (EH) pour la Chapelle Saint Florent et 9 000 EH pour les stations de Saint Macaire en Mauges et Montjean sur Loire
- l'assainissement non collectif : 3 717 installations réparties sur 77 % de la surface de la zone d'étude (Mauges Communauté).

4 ETAT DES LIEUX

Le linéaire d'étude total comprend 909 km de cours d'eau (source : DDT49, 2021) parmi lesquels 222 km réparties sur 10 masses d'eau, ont fait l'objet d'un diagnostic de terrain.

Deux méthodologies distinctes ont été employées par le bureau d'études Hardy Environnement pour diagnostiquer ces cours d'eau prioritaires :

- la méthode Réseau d'évaluation des habitats (REH) sur les cours d'eau de rang hydrographique Strahler > 2 ;
- la méthode tête de bassin versant (T2BV) sur les cours d'eau de rang hydrographique Strahler 1 et 2.

La carte ci-après localise les linéaires diagnostiqués, ainsi que le type de méthode de diagnostic retenu.

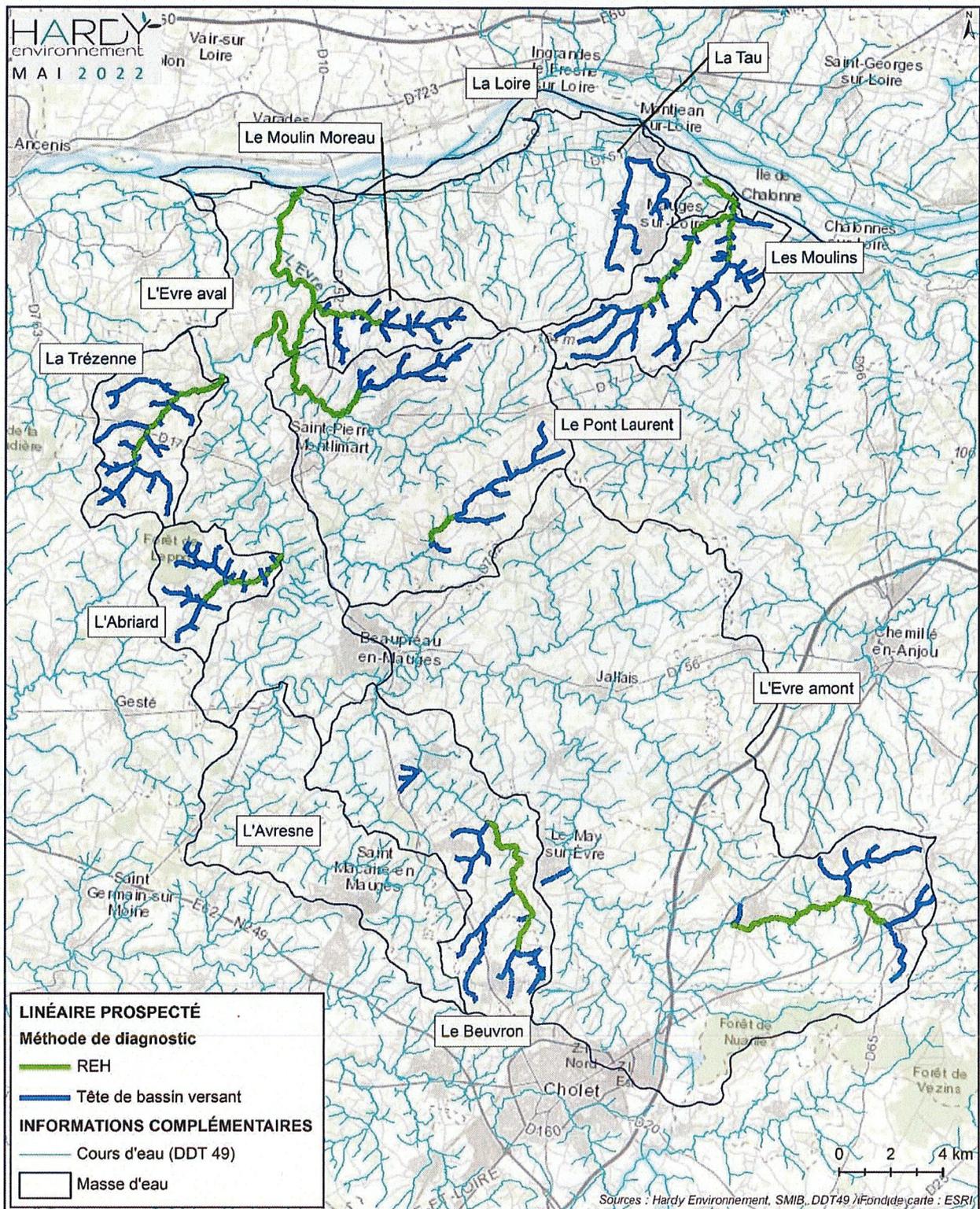


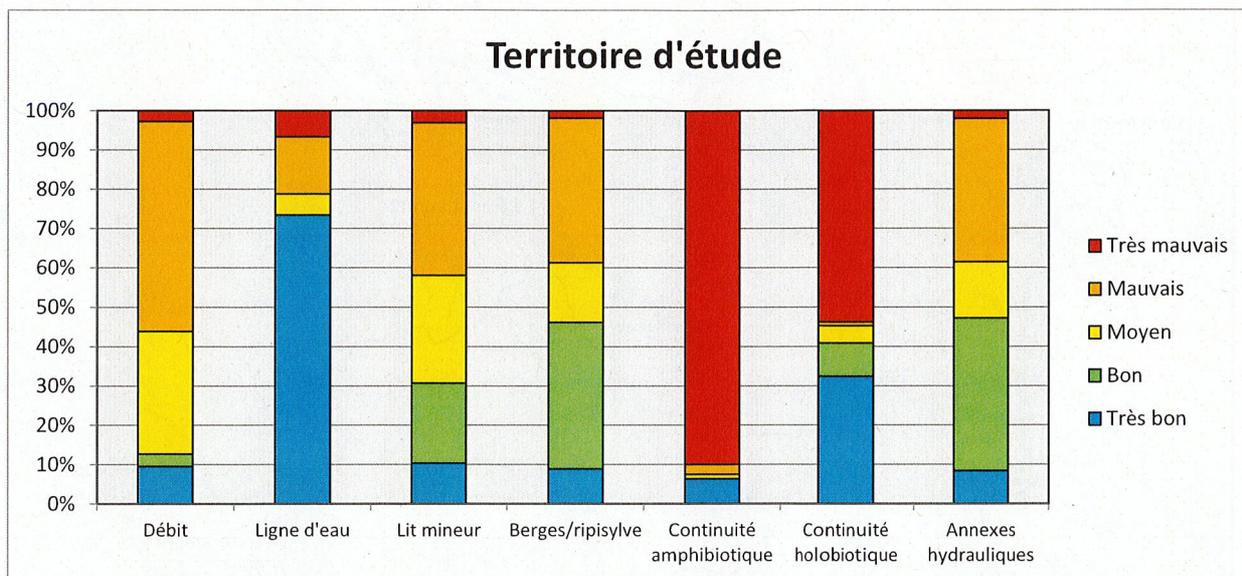
Figure 2 : Méthode appliquée selon les cours d'eau prioritaires prospectés

• **Diagnostic établi sur les cours d'eau de rang hydrographique Strahler > 2**

Le diagnostic REH a porté sur 61 km de cours d'eau.

L'évaluation porte sur 6 compartiments hydromorphologiques : le débit, la ligne d'eau, le lit mineur, les berges et la ripisylve, la continuité et les annexes hydrauliques. Le traitement des paramètres descriptifs, propre à chaque compartiment, aboutit à évaluer et à apprécier l'état du milieu selon 5 catégories. Autrement dit, en fonction des dégradations mesurées, connues ou relevées sur le terrain, un niveau d'altération (très bon, bon, moyen, mauvais ou très mauvais) par compartiment est défini, sur des linéaires de cours d'eau homogènes.

Les résultats de ce diagnostic sont présentés ci-après.



	Débit	Ligne d'eau	Lit mineur	Berges Ripisylve	Continuité amphibiotique	Continuité holobiotique	Annexes hydrauliques
Très bon	10%	73%	10%	9%	6%	32%	8%
Bon	3%	0%	20%	37%	0%	8%	39%
Moyen	31%	5%	27%	15%	1%	4%	14%
Mauvais	53%	15%	39%	37%	3%	1%	36%
Très mauvais	3%	7%	3%	2%	90%	54%	2%

Figure 3 : Diagnostic REH sur l'ensemble du territoire d'étude

Ainsi, sur l'ensemble du linéaire de cours d'eau diagnostiqué, les compartiments par ordre décroissant de dégradation sont :

- le compartiment « Continuité amphibiotique » avec 94 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Débit » avec 87 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Lit mineur » avec 69 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Continuité holobiotique » avec 59 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Berges/ripisylve » avec 54 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Annexes hydrauliques » avec 52 % du linéaire dégradé,
- le compartiment « Ligne d'eau » avec 27 % du linéaire dégradé.

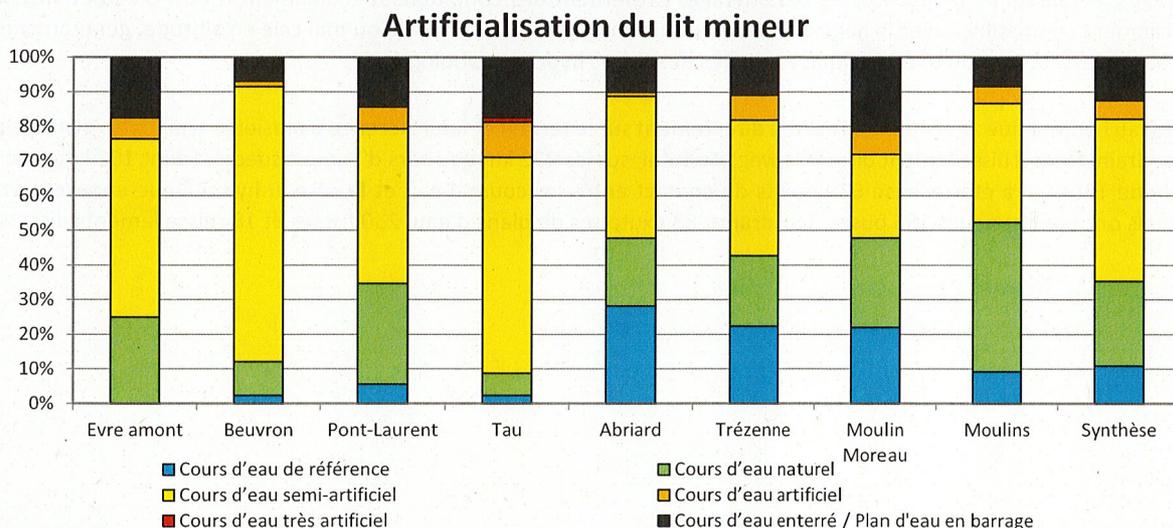
De manière globale, le diagnostic des cours d'eau témoigne de dégradations fortes sur les paramètres hydromorphologiques dynamiques (continuité, débit...) mais aussi, sur les paramètres hydromorphologiques physiques (lit mineur, berges, annexes hydrauliques).

• Diagnostic établi sur les cours d'eau de rang hydrographique Strahler < 2

161 km de cours d'eau ont de plus été étudiés, selon la méthode d'évaluation de l'hydromorphologie des cours d'eau en tête de bassin versant.

Les informations sont relevées sur le terrain sur 4 groupes de paramètres distincts : le lit mineur, la bande riveraine, les obstacles à la continuité écologique et la présence de réseau hydraulique annexe. Ces données saisies permettent ensuite de calculer des indicateurs par compartiment permettant d'apprécier les altérations hydromorphologiques des cours d'eau (indice d'artificialisation du lit mineur, indice de pressions de la bande riveraine, indice de résilience, ...).

Le graphique et le tableau ci-après présentent, par masse d'eau et à l'échelle de l'aire d'étude, les résultats relatifs au calcul de l'indice d'artificialisation (compartiment lit mineur) effectué sur les cours d'eau du territoire.



Type d'artificialisation	Valeurs de l'indice	Evre amont	Beuvron	Pont-Laurent	Thau	Abriard	Trézenne	Moulin Moreau	Moullins	Synthèse
Cours d'eau de référence	0	0%	2%	6%	2%	28%	22%	22%	9%	11%
Cours d'eau naturel	0 < i < 0,25	25%	10%	29%	6%	20%	20%	26%	43%	25%
Cours d'eau semi-artificiel	0,25 ≤ i < 0,5	52%	79%	45%	62%	41%	39%	24%	34%	47%
Cours d'eau artificiel	0,5 ≤ i < 0,75	6%	2%	6%	10%	1%	7%	7%	5%	5%
Cours d'eau très artificiel	0,75 ≤ i < 1	0%	0%	0%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
Cours d'eau enterré / plan d'eau en barrage	1	18%	7%	14%	18%	10%	11%	21%	8%	12%

Figure 4 : Données sur l'artificialisation du lit mineur

L'analyse de l'indice d'artificialisation permet la mise en exergue de masses d'eau plus dégradées, à l'image de la masse d'eau du Beuvron, de la Thau ou encore de l'Evre amont et inversement de constater la meilleure préservation des cours d'eau sur les masses d'eau de l'Abriard, de la Trézénne, du Moulin Moreau et des Moulins. La masse d'eau du Pont-Laurent présente quant à elle un indice d'artificialisation proche de la moyenne des cours d'eau du territoire d'étude (environ 65 % des cours d'eau dégradés).

Pour le compartiment bande riveraine, l'analyse de l'occupation des sols sur les bandes riveraines de 0-5 m et 5-10 montrent que :

- les masses d'eau pour lesquelles l'indice de pression moyen est le plus élevé (supérieur à la moyenne du territoire) sont les masses d'eau de la Tau, du Beuvron et de l'Evre amont ;
- les masses d'eau pour lesquelles l'indice de pression moyen est le plus faible (inférieur à la moyenne du territoire) sont les masses d'eau des Moulins, du Moulin Moreau, du Pont-Laurent, de la Trézénne et de l'Abriard.

Une évaluation de l'impact des 671 ouvrages recensés sur les cours d'eau a été effectuée vis-à-vis des espèces cibles (anguille, espèces holobiotiques « dimensionnantes »). Le diagnostic, établi sur la base d'une caractérisation des ouvrages, révèle qu'au moins 40% de ces ouvrages présentent des conditions d'écoulement (tirant d'eau et vitesse) difficilement compatibles avec la nage des poissons ou sont mal dimensionnés et/ou mal calés en altitude, générant ainsi des obstacles à la continuité écologique et/ou des désordres hydromorphologiques.

Le réseau hydraulique annexe a été recensé directement sur le terrain et fait référence à plusieurs typologies distinctes : buse, drain, fossé, ruissellement direct, talweg. Au total, sur les 222 km de cours d'eau prospectés (dont 161 km avec la méthode T2BV), il a été recensé 679 points de contact entre les cours d'eau et le réseau hydraulique annexe parmi lesquels ont été distingués 156 buses, 187 drains, 88 exutoires de plans d'eau, 230 fossés et 18 ruissellements directs.

5 DESCRIPTION DU PROJET RETENU

5.1 Synthèse des enjeux et des objectifs identifiés

L'ensemble du projet doit permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau défini par la Directive Cadre sur l'Eau.

Une identification, par masse d'eau, des enjeux liés aux paramètres de déclassement de la qualité de l'eau et aux pressions recensées a été effectuée sur les différents volets du futur CT Eau (milieux aquatiques, pollutions diffuses et gestion quantitative de la ressource en eau), sur la base des données collectées et analysées, des investigations menées sur les secteurs prioritaires et de la concertation. Des objectifs stratégiques ont ensuite été définis par axe / thématique. Le travail effectué a également permis de prioriser ces objectifs en fonction de l'intensité des pressions ou de la vulnérabilité des milieux.

Le tableau ci-dessous synthétise les enjeux et les objectifs identifiés et hiérarchisés sur les masses d'eau du territoire d'étude.

Enjeux	Objectifs	Trézenne	Abriard	Moulin Moreau	Evre aval	Beuvron	Evre amont	Pont Laurent	Moullins	Thau	Avresne
Milieux aquatiques	Restaurer les écoulements et les fonctions biologiques des cours d'eau										
	Restaurer la continuité écologique										
Qualité de l'eau	Limiter les produits phytosanitaires (herbicides) et autres intrants										
	Limiter les pollutions par rejets directs aux milieux										
	Limiter /réduire les transferts										
Gestion quantitative de la ressource en eau	Limiter /réduire les transferts										
	Limiter l'impact des plans d'eau (sur lit mineur, sur sources)										
	Réduire l'impact des prélèvements										
	Améliorer la régulation des eaux pluviales en contexte urbain										
Biodiversité	Préserver la biodiversité et restaurer les zones humides										
Connaissance	Diagnostiquer les cours d'eau										
	Inventorier les plans d'eau et estimer l'impact des prélèvements										

Figure 5 : Synthèse des enjeux et des objectifs

	Objectif prioritaire
	Objectif secondaire

5.2 Priorisation des masses d'eau

L'objectif général du CT Eau étant d'atteindre le bon état des masses d'eau, il a été décidé, suite aux résultats de l'état des lieux et du diagnostic, de concentrer les actions sur certaines masses d'eau pour les faire basculer en bon état. En effet, l'ensemble des actions ne pouvant être mené sur tout le territoire, il a été **décidé de hiérarchiser les bassins versants et de privilégier une intervention sur l'ensemble des volets sur les bassins jugés prioritaires.**

Ainsi, **3 masses d'eau prioritaires** ont été identifiées pour plusieurs raisons :

- Etat écologique moyen, proche du bon état (masse d'eau les moins dégradées),
- Faible présence de moulins et de plans d'eau sur lit mineur,
- Taille raisonnable,
- Qualité physico-chimique de l'eau moyenne à bonne,
- Qualité biologique moyenne à bonne,
- Part importante de prairies.

Les masses d'eau de la **Trézenne**, de l'**Abriard** et du **Moulin Moreau** ont ainsi été définies comme masses d'eau prioritaires pour le volet « **Milieus Aquatiques** ».

Lors du précédent contrat, des études sur la restauration de la continuité écologique ont été menées sur les chaussées situées **en aval de l'Evre**. Il s'agit maintenant de poursuivre ces études et d'aboutir à des travaux de restauration de la continuité écologique sur l'Evre aval. Ces actions sont d'autant plus importantes que l'Evre est classé en liste 2 et en ZAP Anguille.

5.3 Stratégie

La stratégie du futur contrat territorial Eau a été établie sur la base :

- du bilan évaluatif du CT 2017-2021,
- du contexte réglementaire (DCE, classement des cours d'eau, orientations de gestion du SAGE et du SDAGE, protections et zonages réglementaires),
- des priorités du PAOT du Maine et Loire,
- du diagnostic du territoire (analyse bibliographique),
- de la concertation avec les partenaires du SMiB.

Elle est le résultat d'une approche multithématique et aborde donc différents volets (milieux aquatiques, pollutions diffuses et gestion quantitative).

Quatre orientations principales ont été définies et sont présentées ci-après. Elles sont bien sûr en lien avec la priorisation des masses d'eau.

5.3.1 Passage de trois masses d'eau en bon état d'ici 2030

Cela concerne les masses d'eau de la **Trézenne**, de l'**Abriard** et du **Moulin Moreau**.

Sur le volet « milieux aquatiques », la stratégie vise :

- l'atteinte du bon état hydromorphologique (dont la continuité écologique) sur 75% du linéaire des cours d'eau des masses d'eau de la Trézenne et de l'Abriard ;
- l'atteinte du bon état hydromorphologique (dont la continuité écologique) sur 55% du linéaire des cours d'eau de la masse d'eau du Moulin Moreau.

Sur les volets « pollutions diffuses » et « gestion quantitative de la ressource en eau », la stratégie vise à créer une dynamique sur les deux masses d'eau prioritaires (Trézenne et Abriard) pour mobiliser les exploitants et les faire adhérer aux actions proposées (la qualité de l'eau sur Moulin Moreau étant bonne).

Pour ce faire, des rencontres individuelles avec la moitié des exploitants seront organisées dans l'optique de réaliser un diagnostic, et de définir des axes d'amélioration sur, par exemple, l'utilisation des produits phytosanitaires ou les prélèvements en eau à usage d'irrigation. Un accompagnement individuel de chaque exploitant dans leur changement de pratique ou de système sera réalisé. L'animation de temps d'échanges avec les exploitants ayant bénéficiés d'un suivi sera organisée.

La stratégie prévoit également la mise en place de dispositifs anti-transferts et de régulation des rejets diffus (bocage, zone tampon, ...) sur ces trois masses d'eau prioritaires (Trézenne, Abriard et Moulin Moreau).

5.3.2 Coordination des actions et des maîtres d'ouvrage

Cette orientation stratégique nécessitera l'organisation de rencontres régulières entre le SMiB et les différents services des Communautés de Communes pour anticiper les travaux sur l'assainissement des eaux usées (EU) et des eaux pluviales (EP), de manière à coordonner les différents programmes de travaux.

Cette coordination pourra également se faire avec d'autres acteurs comme la CCI, le CEN, le BRGM, le Département ...

5.3.3 Poursuite du travail engagé lors du précédent contrat territorial

Sur le volet « milieux aquatiques », la stratégie partagée prévoit la poursuite :

- du travail engagé sur l'Evre aval en ce qui concerne la restauration de la continuité ;
- des opérations de restauration hydromorphologique des cours d'eau sur la masse d'eau de l'Evre amont.

Sur les volets « pollutions diffuses » et « **gestion quantitative de la ressource en eau** », il est prévu de :

- poursuivre le suivi des exploitants de l'ancien groupe Thau (aujourd'hui dissous) en régie. En effet, une demande avait été formulée lors de l'enquête et lors des premiers bilans réalisés par le CIVAM concernant les exploitants du groupe de la Thau qui souhaitaient pouvoir bénéficier de formations et de démonstrations collectives ainsi que l'intervention de conseillers techniques spécifiques selon différentes thématiques ;
- poursuivre l'étude sur la déconnexion des plans d'eau sur les cours d'eau de la Thau,
- proposer des diagnostics « Economie d'eau » sur la masse d'eau de la Thau afin de continuer à diminuer la pression sur la ressource en eau et rendre les exploitations plus résilientes aux changements climatiques.

Enfin, sur le volet « communication et sensibilisation », il est prévu de :

- reprendre l'élaboration et la diffusion de la plaquette « au fil de l'eau » (demande issue des enquêtes) ;
- poursuivre le travail de sensibilisation et de communication mené sur le territoire, et notamment auprès des écoles.

5.3.4 Amorçage d'une dynamique sur les autres masses d'eau

Cela concerne les masses d'eau non prioritaires : Moulins, Evre amont, Pont Laurent, Beuvron, Avresne et Thau.

Sur le volet « milieux aquatiques », la stratégie prévoit **sur la base d'opportunités**, liées à des problématiques locales pouvant être en lien avec des travaux sur l'assainissement des eaux usées ou pluviales ou d'une **volonté** de disposer d'un **site vitrine** (sur le Choletais notamment), d'engager des travaux de restauration hydromorphologique des cours d'eau ou de restauration de la continuité écologique.

Sur les volets « pollutions diffuses » et « gestion quantitative de la ressource en eau », il est prévu de :

- proposer à tous les exploitants, des formations, des démonstrations sur différentes thématiques (en lien avec les attentes des exploitants des deux masses d'eau prioritaires). Les thématiques pourraient être par exemple : le désherbage mécanique, l'autonomie protéique, la culture économe en eau, l'anticipation au changement climatique, la gestion des eaux de drainage, la gestion du pâturage et du fourrage ;
- animer le PAEC ;
- inventorier les plans d'eau et les prélèvements sur les masses d'eau sensibles identifiées suite à l'étude HMUC.

5.4 Programme d'actions

Dans le but de répondre à la stratégie citée précédemment, le programme d'actions du volet « milieux aquatiques » est constitué des actions suivantes :

- **Travaux sur lit mineur** : ils visent à conserver et restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau, en jouant essentiellement sur sa morphologie. Les travaux doivent permettre notamment de restaurer le transit sédimentaire et l'alternance des faciès d'écoulement. L'objectif est également de reconstituer des milieux favorables à l'accueil du poisson (reproduction, grossissement, nourrissage,...) par la création d'habitats aquatiques fonctionnels.
 - Remise du cours d'eau en fond de vallée : 2 453 m
 - Remise du cours d'eau à ciel ouvert : 787 m
 - Reméandrage : 1 765 m
 - Rehaussement du lit : 7 999 m
 - Diversification des habitats : 2 043 m
 - Recréation d'un nouveau lit : 211 m
- **Travaux sur ripisylve** : les travaux sur ripisylve sont réalisés dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la rivière. En effet, la végétation rivulaire joue un rôle important dans le fonctionnement global de l'écosystème d'eau courante : épuration des eaux, stabilisation des berges et du sol, création d'habitats aquatiques et piscicoles, ombrage, microclimat de la rivière, En ce qui concerne les embâcles, une gestion au cas par cas sera menée, suivant leurs fonctions et leurs impacts sur le cours d'eau.
 - Restauration de ripisylve : 7 763 m
 - Suppression de peupliers : 762 m
 - Recréation de ripisylve (plantation / régénération naturelle) : 4 324 m
- **Travaux sur berges** : l'intérêt des actions est de limiter la dégradation des berges tout en conservant les activités agricoles sur le territoire. Il s'agit également de restaurer les portions de berges endommagées ou artificialisées pour rétablir le fonctionnement des cours d'eau. L'intérêt des travaux d'aménagement d'abreuvoirs est de remplacer les abreuvements directs et non aménagés par des solutions alternatives telles que les abreuvoirs aménagés, les pompes à museau, les abreuvoirs gravitaires, cela afin de stopper les effets négatifs du pénétration du bétail.
 - Installation de clôture : 8 142 m
 - Retalutage de berge : 322 m
 - Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir : 49
- **Travaux sur la continuité** : les travaux sur les petits ouvrages de franchissement (buse, seuil, pont, ...) et les ouvrages hydrauliques visent la restauration de la continuité écologique et notamment la libre circulation piscicole. Ces actions permettent également aux cours d'eau de retrouver une dynamique favorable. En effet, le transport des sédiments, et notamment des sédiments grossiers, est un des éléments primordiaux du fonctionnement des hydrosystèmes. D'un point de vue hydromorphologique, la charge de fond est une composante structurelle du cours d'eau, et le transport participe à sa dynamique. La pérennisation de ce flux solide garantit l'équilibre sédimentaire du cours d'eau.
 - Mise en place d'ouvrage de franchissement dans le cas de travaux de remise du cours d'eau dans son talweg pour permettre l'accès de l'exploitant à l'ensemble de sa parcelle : 9
 - Remplacement de l'ouvrage de franchissement : 29
 - Aménagement d'une rampe d'enrochement : 4
 - Remplacement par un pont cadre : 1

- Suppression d'un petit ouvrage : 3
 - Suppression totale d'un seuil : 7
 - Suppression partielle d'un seuil : 1
 - 10 études complémentaires (pour rechercher le statut réglementaire des ouvrages et proposer un aménagement)
 - 4 études complémentaires avec intervention sur les ouvrages hydrauliques situés en aval de l'Evre
 - 1 étude globale sur les 19 plans d'eau sur cours recensés sur la masse d'eau du Moulin Moreau
 - 6 effacements d'ouvrage hydraulique vétustes et sans usage (seuil artificiel, déversoir, ...)
- **Travaux sur lit majeur** : les travaux sur le lit majeur visent la restauration d'une dynamique naturelle entre le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau et apportent une vraie plus-value écologique. Les restaurations des milieux annexes dégradés (zones humides, mares, ...) visent à rétablir leurs fonctionnalités, accroître la biodiversité et à augmenter les connectivités entre des populations initialement fragmentées (métapopulations).
- Réouverture de milieux : 2,08 ha
 - Suppression de peupleraie : 1,9 ha
 - Aménagement anti-transfert : 26
 - Restauration de zones humides : 2 sites
 - Restauration/création de mares : 60
- **Lutte contre les espèces invasives** : une enveloppe budgétaire permettra d'intervenir manuellement ou mécaniquement sur des stations connues ou des foyers encore isolés.
- **Communication, suivi et animation**
- Assurer le suivi de la qualité des cours d'eau et développer la connaissance sur les milieux aquatiques
 - Opérations de suivi des actions de restauration (indicateurs)
 - Inventaires faune / flore
 - Animer le Contrat territorial : postes de techniciens rivière

6 DONNEES FINANCIERES

Le coût prévisionnel total du programme d'actions proposé s'élève à **4 377 613 € TTC** pour les 6 années du Contrat territorial réparti de la façon suivante :

- **Travaux sur lit mineur _ 1 129 865 €**
 - o Remise du cours d'eau en fond de vallée (264 977 €)
 - o Remise du cours d'eau à ciel ouvert (84 948 €)
 - o Reméandrage (169 396 €)
 - o Rehaussement du lit (479 936 €)
 - o Diversification des habitats (110 316 €)
 - o Recréation d'un nouveau lit (20 292 €)

- **Travaux sur ripisylve _ 222 241 €**
 - o Restauration de ripisylve (130 417 €)
 - o Suppression de peupliers (50 314 €)
 - o Recréation de ripisylve (41 509 €)

- **Travaux sur berges _ 203 158 €**
 - o Installation de clôture (156 332 €)
 - o Retalutage de berge (11 576 €)
 - o Travaux d'aménagement d'abreuvoirs à définir (35 250 €)

- **Travaux sur la continuité _ 1 557 600 €**
 - o Mise en place d'ouvrage de franchissement dans le cas de travaux de remise du cours d'eau dans son talweg pour permettre l'accès de l'exploitant à l'ensemble de sa parcelle (37 800 €)
 - o Remplacement de l'ouvrage de franchissement (121 800 €)
 - o Aménagement d'une rampe d'enrochement (13 200 €)
 - o Remplacement par un pont cadre (21 600 €)
 - o Suppression d'un petit ouvrage (3 600 €)
 - o Suppression totale d'un seuil (8 400 €)
 - o Suppression partielle d'un seuil (1 200 €)
 - o 10 études complémentaires (120 000 €)
 - o 4 études complémentaires avec intervention sur les ouvrages hydrauliques situés en aval de l'Evre (1 056 000 €)
 - o 1 étude globale sur les 19 plans d'eau sur cours recensés sur la masse d'eau du Moulin Moreau (138 000 €)
 - o 6 effacements d'ouvrage hydraulique vétustes et sans usage (36 000 €)

- **Travaux sur lit majeur _ 511 549 €**
 - o Réouverture de milieux (4 999 €)
 - o Suppression de peupleraie (20 550 €)
 - o Aménagement anti-transfert (156 000 €)
 - o Restauration de zones humides (138 000 €)
 - o Restauration/création de mares (192 000 €)
- **Lutte contre les espèces invasives _ 15 000 €**
- **Communication, suivi et animation _ 738 200 €**
 - o Assurer le suivi de la qualité des cours d'eau et développer la connaissance sur les milieux aquatiques
 - Opérations de suivi des actions de restauration (61 400 €)
 - Inventaires faune / flore (64 800 €)
 - o Animer le Contrat territorial : postes de techniciens rivière (612 000 €)

Cette somme est répartie entre les différents acteurs financiers comme suit :

- **SMiB** : 1 069 093€ soit 24,4%
- **CEN des Pays de la Loire** : 53 400 € soit 1,2%
- **Agence de l'Eau Loire Bretagne** : 2 116 101€ soit 48,3 %
- **Région Pays de la Loire** : 1 024 419 € soit 23,4 %
- **Département de Maine et Loire** : 114 600 € soit 2,6%

Annexes :

- Avis ouverture enquête
- Modèle certificat affichage
- AP DIDD-BPEF-2023 n°278
- Dossier non technique soumis à enquête publique



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de l'interministérialité et du
développement durable**

Arrêté DIDD-BPEF-2023 n° 278

portant organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution (maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins (SMIB))

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des palmes académiques**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 181-1 et suivants, L 211-7, R 123-1 et suivants, R 181-1 et suivants et R 214-88 à R 214-103 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 151-36 à L 151-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L 300-1 et suivants, L 311-1 et suivants et R 311-10 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 06 septembre 2023 portant nomination de M. Philippe CHOPIN en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2023-037 du 26 septembre 2023 portant sur la délégation de signature consentie à Mme Nicole FAVIER-BAUDAIS, Directrice de l'interministérialité et du développement durable de la préfecture de Maine-et-Loire ;

Vu la délibération n°20221138 du 14 novembre 2022 par laquelle le conseil syndicat mixte des bassins (SMIB) sollicite la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leurs exécution ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de la DRAC Pays de la Loire suite à la consultation du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis tacite réputé favorable de l'Office français de la Biodiversité suite à la consultation du 12 juillet 2023 ;

Vu l'avis favorable de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-St Denis en date du 22 août 2023 ;

Vu la décision n° E23000175/49 du 26 septembre 2023 du président du Tribunal Administratif de Nantes désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire la présente enquête ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Maine-et-Loire ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête publique

Le projet du Syndicat Mixte des Bassins (SMIB) relatif aux travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis, est soumis, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L 211-7 du code de l'environnement.
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L 181-1 dudit code.

Ces travaux concernent :

- travaux sur lit mineur : Ils visent à conserver et restaurer le fonctionnement hydraulique et biologique du cours d'eau en jouant essentiellement sur sa morphologie.
- travaux sur ripisylve : Réalisés dans le cadre d'une gestion patrimoniale de la rivière.
- travaux sur berges : Limiter la dégradation des berges en conservant les activités agricoles et restaurer les portions de berges endommagées pour rétablir le fonctionnement des cours d'eau.
- travaux sur la continuité écologique : Restauration de la continuité écologique et libre circulation piscicole, dynamisme favorable retrouvé par les cours d'eau.
- travaux sur lit majeur : Restauration d'une dynamique naturelle entre le lit mineur et le lit majeur des cours d'eau en apportant une vraie plus-value écologique.
- lutte contre les espèces invasives.
- communication, suivi et animation.

Les communes concernées par les travaux sont : Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins.

Article 2 : Personne responsable du plan

Toute information concernant le dossier peut être demandée auprès du président du Syndicat Mixte des Bassins (Ilot de l'Evre n°1 - 1 rue des Arts et Métiers - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges - standard téléphonique : 02 41 71 76 83 - mail : contact@evrethausaintdenis.fr - www.evrethausaintdenis.fr).

Article 3 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision de déclarer ou non les travaux d'intérêt général et d'autoriser ou non leur exécution sera prise par arrêté du Préfet de Maine-et-Loire.

Article 4 : Nom et qualité du commissaire enquêteur

M. Bertrand MONNET, ingénieur civil de la défense retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

S'il a l'intention de mettre en œuvre l'une ou l'autre des prérogatives liées à sa mission, le commissaire enquêteur doit se conformer aux dispositions de l'article L 123-13 du code de l'environnement. Les frais inhérents à la fonction de commissaire enquêteur sont à la charge du porteur de projet.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête comprend les pièces suivantes :

- le dossier d'Autorisation Environnementale et Déclaration d'Intérêt Général.
- le présent arrêté préfectoral.
- l'avis de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre-Thau-St denis.
- la délibération numéro 20221138 du 14 novembre 2022 établie par le Syndicat Mixte des Bassins (SMIB).

Article 6 : Organisation de la procédure

Durée :

D'une durée de 31 jours consécutifs, l'enquête publique est ouverte du **lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30** en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuillet.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montrevault-sur-Evre.

Mise à disposition du dossier :

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier peut être consulté :

1°) sur support « papier » dans les mairies suivantes aux heures d'ouverture au public mentionnées à titre indicatif * :

<i>Mairie de Montrevault-sur-Evre 2 rue Arthur-Gibouin 49110 Montrevault-sur-Evre</i>	Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 <u>Siège de l'enquête</u>
<i>Mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch Montrevault 49110 Montrevault-sur-Evre</i>	Lundi, mercredi, vendredi de 09h00 à 12h30
<i>Mairie déléguée du Fuillet 23 rue de la mairie 49270 Le Fuillet</i>	Lundi : 14h00 à 18h00 Mardi : 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Mercredi : 08h30 à 12h30 Jeudi : 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Vendredi : 08h30 à 12h30 Samedi : 09h00 à 12h00
<i>Mairie de Trémentines 1 rue d'Anjou 49340 trémentines</i>	Lundi : 14h30 à 17h30 Mardi et jeudi : 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 Mercredi : 9h30 à 12h00 Vendredi : 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h30
<i>Mairie déléguée du Fief-Sauvin 1 place Notre-Dame 49600 Le Fief -Sauvin</i>	Lundi : 15h00 à 18h00 Du Mardi au Mercredi : 09h30 à 12h00 Du Jeudi au Vendredi : 09h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Samedi : 09h30 à 12:00
<i>Mairie de Mauges-sur-Loire La Pommeraye 4 rue de la Loire 49620 Mauges-sur-Loire</i>	Du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00 Samedi : 09h00 à 12h00

***sous réserve de modification exceptionnelle liée aux impératifs de service de la collectivité.**

2°) par voie dématérialisée : consultation et téléchargement à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») ;

3°) par consultation à partir d'un poste informatique mis gratuitement à disposition du public à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) du lundi au vendredi (9h00-11h30 et 14h00-16h15) et éventuellement dans les mairies précitées à condition qu'elles disposent d'un matériel informatique adapté.

Avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public, quel que soit son lieu de résidence, peut présenter ses observations et propositions :

- en les consignnant sur les registres d'enquêtes, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenus à sa disposition en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuiet.
- en les transmettant par voie écrite ou orale au commissaire enquêteur lors des permanences indiquées à l'article 7 du présent arrêté ;
- en les adressant à l'attention personnelle du commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Montrevault-sur-Evre ;
- en les formulant par courrier électronique à l'adresse suivante : **pref-enqpub-trma-etd@maine-et-loire.gouv.fr** (le poids des documents transmis ne pouvant excéder 3,5 MO).

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les mairies suivantes :

- **Mairie déléguée de Montrevault : le lundi 20 novembre 2023 de 09h à 12h**
- **Mairie de Trémentines : le mardi 28 novembre 2023 de 15h à 18h**
- **Mairie de Mauges-sur-Loire : le vendredi 08 décembre 2023 de 15h à 18h**
- **Mairie déléguée du Fuiet : le samedi 9 décembre 2023 de 09h à 12h**
- **Mairie déléguée du Fief-Sauvin : le jeudi 14 décembre de 09h30 à 12h30**
- **Mairie de Montrevault-sur-Evre : le mercredi 20 décembre 2023 de 14h30 à 17h30**

Article 8 : Publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête est :

- mis en ligne sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications »)

- publié par voie d'affiches en mairies de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines, Vezins et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fuilet. L'accomplissement de cette formalité d'affichage incombe aux maires et est certifié par eux. Le même avis est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans le Courrier de l'Ouest et Ouest France.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 susvisé.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité.

Article 9 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées au titre d'une part, de la demande de déclaration d'intérêt général et d'autre part, de la demande d'autorisation environnementale, en précisant pour chaque objet si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adresse au préfet de Maine-et-Loire les dossiers déposés au siège de l'enquête et dans les mairies où ils ont été déposés, accompagnés des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Le préfet de Maine-et-Loire transmet, dès réception, copie du rapport et des conclusions au responsable du projet. Une copie est également adressée aux mairies où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents sont publiés sur le site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubrique « publications ») et tenus à la disposition du public pendant un an.

Les personnes intéressées peuvent obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant à la Préfecture de Maine-et-Loire (Bureau des procédures environnementales et foncières) dans les conditions fixées par le code des relations entre le public et l'administration.

Article 11 : Consultation des conseils municipaux des communes concernées

Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales

notables du projet sur leur territoire. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

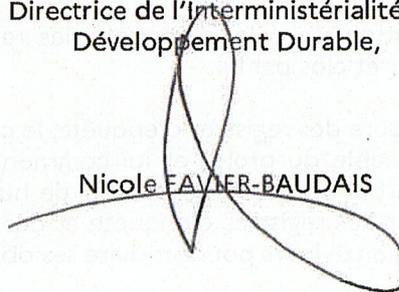
Article 12 : Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cholet, le Président du SMIB, les Maires des communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalonnes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angers, le 26 OCT. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de l'Interministérialité et du
Développement Durable,

Nicole FAVIER-BAUDAIS





**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Direction de l'interministérialité
et du développement durable**

Bureau des procédures
environnementales et foncières
Affaire suivie par : M. Le Meur
Tél : 02 41 81 82 63
pierre.le-meur@maine-et-loiregouv.fr

Angers, le

Le Préfet de Maine-et-Loire

à

**Messieurs les Maires de Beaupréau-en-
Mauges, Chemillé-en-Anjou, Bégrolles-en-
Mauges, Chalennes-sur-Loire, Le May-sur-
Evre, Saint-Léger-sous-Cholet et Vezins**

Copie à M. le Sous-Préfet de Cholet

Copie à M. Monnet Bertrand – Commissaire

Enquêteur

Objet : Organisation d'une enquête publique en vue de la déclaration d'intérêt général des travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis et de la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution
(Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte des Bassins (SMIB))

Réf : code de l'environnement

P.J. : voir annexe

En application de l'arrêté préfectoral DIDD-BPEF-2023 n°278 du 26 octobre 2023 ci-joint, le projet de travaux de restauration des milieux aquatiques dans le cadre du contrat territorial Evre-Thau-St Denis présenté par le SMIB, sera soumis à une enquête publique en vue de :

- la déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- la délivrance de l'autorisation environnementale permettant leur exécution au titre de l'article L. 181-1 dudit code.

Ce projet concerne les communes de Beaupréau-en-Mauges, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Montrevault-sur-Evre, Bégrolles-en-Mauges, Chalennes-sur-Loire, Le May-sur-Evre, Saint-Léger-sous-Cholet, Trémentines et Vezins.

Cette enquête publique, menée par M. Monnet, commissaire enquêteur, se déroulera du **lundi 20 novembre 2023 à 09h00 au mercredi 20 décembre 2023 à 17h30 en mairies de Montrevault-sur-Evre, Mauges-sur-Loire, Trémentines et dans les mairies déléguées de Montrevault, du Fief-Sauvin et du Fület.**

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de Montrevault-sur-Evre.

Pour votre information, dans la mesure où votre mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête, vous trouverez ci-joint :

- le dossier soumis à enquête publique, sous format numérique, étant précisé que ce document peut également être consulté et téléchargé à partir du site www.maine-et-loire.gouv.fr (rubriques « publications – enquêtes publiques).

Un exemplaire du dossier sous format papier pourra être adressé à chaque commune qui en fera la demande expresse auprès de mes services.

Afin de permettre l'information du public la plus large possible, je vous remercie de bien vouloir **procéder à l'affichage en mairie des avis d'ouverture d'enquête ci-joints au plus tard le dimanche 5 novembre 2023 (délai réglementaire) – délai souhaité le vendredi 3 novembre 2023**, le maintenir pendant toute la durée de l'enquête et me faire parvenir à l'issue de l'enquête un certificat attestant de l'accomplissement de cette mesure de publicité (cf modèle ci-joint).

Par ailleurs, votre conseil municipal est appelé à donner son avis, dès l'ouverture de l'enquête, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur son territoire. Ne peut être pris en compte que l'avis exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique. Indépendamment des formalités liées au contrôle de légalité, cette délibération sera transmise à mes services par mail.

Mes services restent à votre disposition pour toutes informations complémentaires sur le déroulement de cette procédure.

Pour le Préfet et par délégation,
l'adjoint au chef du bureau des procédures
environnementales et foncières

Simon RAIMBAULT